



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical

(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°03-2024 : Signature du marché n°2405M relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'agrandissement et du réaménagement de la déchèterie de Riom en pôle de valorisation des déchets

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

CONSIDÉRANT :

- le lancement du marché ordinaire ;
- la procédure de passation sous la forme d'une procédure simplifiée avec publication sur la plateforme de dématérialisation et sur le site du SBA (montant inférieur à 40 000,00 € HT) ;
- les besoins du Syndicat relatifs à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'agrandissement et du réaménagement de la déchèterie de Riom en pôle de valorisation des déchets ;
- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
 - o la situation juridique
 - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations (prix le plus faible / prix proposé par le candidat * note maximale)	50 %
2 - Notice technique (l'entreprise présentera dans une note succincte comment elle visualise le déroulement de l'étude de faisabilité. Elle précisera notamment les moyens, la méthodologie, etc, qu'elle mettra en œuvre pour assurer les prestations. Elle précisera également ses références d'étude de faisabilité sur projets similaires)	50 %

- les critères énoncés dans la lettre de consultation, il a été procédé au classement des 8 offres proposées et l'offre du **Cabinet d'Etudes Marc MERLIN** est la mieux-disante.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché n°2405M relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité de l'agrandissement et du réaménagement de la déchèterie de Riom en pôle de valorisation des déchets avec le **Cabinet d'Etudes Marc MERLIN** (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un **montant de 17 490,00 € HT**

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché ordinaire, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 1^{er} février 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240201-DEC03-2024-AU
Date de télétransmission : 05/02/2024
Date de réception préfecture : 05/02/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.